

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 13/01/2023 Remplace la version de: 28/01/2022 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Parachim Polyester part B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS N.V. Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 MSDS@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 2020/878 (REACH) tel que de Règlement (UE) 202

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : peroxyde de benzoyle

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de

protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets

dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
peroxyde de benzoyle	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0 N° REACH: 01- 2119511472-50	≥ 10 - < 25	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear	N° CAS: 670241-72-2 N° CE: 447-010-5 N° REACH: 01- 0000018876-55	≥ 5 - < 25	Aquatic Chronic 2, H411
Zinc distearate	N° CAS: 557-05-1 N° CE: 209-151-9 N° REACH: 01- 2119982400-42	≥ 1 - < 10	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si les symptômes
	persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver immédiatement au savon

et à l'eau abondante. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se

développe. Evacuer la personne vers une zone non contaminée.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever le

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se

développe.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin

si une indisposition se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la

peau

: Irritant pour la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

: irritation des muqueuses. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Plaintes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction.

13/01/2023 (Date de révision) FR (français) 3/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie

- : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
- : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection

chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients hermétiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

sans danger

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Après utilisation bien fermer le couvercle. Conserver dans un endroit frais et

très bien ventilé.

: Agent oxydant. Produits incompatibles : 5 - 25 °C Température de stockage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé aux utilisateurs professionnels.

13/01/2023 (Date de révision) FR (français) 4/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Peroxyde de dibenzoyle # Dibenzoylperoxide	
OEL TWA	5 mg/m ³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes		

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
combinaison de protection complète contre les produits chimiques	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)				

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas respirer les vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : noir.

: Liquide pâteux. Apparence Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Non applicable Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto-inflammation : 435 °C

Température de décomposition : Non applicable

pH : 6 Concentration de la solution de pH : 10%

Viscosité, cinématique : $> 20,5 \text{ mm}^2/\text{s} \ @ 40^{\circ}\text{C}$ Solubilité : Eau: Miscible avec l'eau

: Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

Pression de vapeur : Non applicable Pression de vapeur à 50°C : Non applicable. Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : $\geq 1,55$

Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable. Taille d'une particule : Pas disponible Distribution granulométrique : Pas disponible Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule : Pas disponible État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear	
Point d'éclair	161 °C Atm. press.: 1013 hPa
Pression de vapeur	0,00024 hPa Temp.: 20 °C

Zinc distearate		
Point d'ébullition	135 °C Atm. press.: 760 hPa Decomposition: 'no'	
Point d'éclair	180 °C Atm. press.: 760 hPa	
Pression de vapeur	0 Pa Temp.: 25 °C	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se décompose sous l'action des acides/bases (forts). Amines.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à la chaleur. acides. Bases.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs puissants. acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

peroxyde de benzoyle (94-36-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Benzoic acid, nonyl ester, branched	and linear (670241-72-2)
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,22 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation))
Zinc distearate (557-05-1)	
DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
CL50 Inhalation - Rat	5,93375 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	pH: 6 : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées Provoque une irritation cutanée.
Zinc distearate (557-05-1)	
рН	6,9 Temp.: 29 °C Concentration: 1 vol%
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6
Zinc distearate (557-05-1)	
рН	6,9 Temp.: 29 °C Concentration: 1 vol%
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité	: Non classé : Non classé
peroxyde de benzoyle (94-36-0)	Then classe
Groupe IARC	3 - Inclassable
Groupe IARC Toxicité pour la reproduction	3 - Inclassable : Non classé
<u>'</u>	
Toxicité pour la reproduction	
Toxicité pour la reproduction Zinc distearate (557-05-1)	: Non classé
Toxicité pour la reproduction Zinc distearate (557-05-1) NOAEL (animal/femelle, F0/P) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes	: Non classé 60 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female
Toxicité pour la reproduction Zinc distearate (557-05-1) NOAEL (animal/femelle, F0/P) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes	: Non classé 60 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female : Non classé : Non classé
Toxicité pour la reproduction Zinc distearate (557-05-1) NOAEL (animal/femelle, F0/P) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé 60 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female : Non classé : Non classé
Toxicité pour la reproduction Zinc distearate (557-05-1) NOAEL (animal/femelle, F0/P) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Benzoic acid, nonyl ester, branched	: Non classé 60 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female : Non classé : Non classé and linear (670241-72-2) 300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408
Toxicité pour la reproduction Zinc distearate (557-05-1) NOAEL (animal/femelle, F0/P) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) Benzoic acid, nonyl ester, branched and NOAEL (oral, rat, 90 jours)	: Non classé 60 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female : Non classé : Non classé and linear (670241-72-2) 300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408

13/01/2023 (Date de révision) FR (français) 8/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Parachim Polyester part B	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm²/s @ 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

terme (aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long

0,172 mg/l Test organisms (species): other:Cottus bairdi Duration: '30 d'

terme (chronique) terme. peroxyde de benzoyle (94-36-0) CL50 - Poisson [1] 0,0602 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) CE50 - Crustacés [1] 0,11 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) CE50 72h - Algues [1] 0,07 mg/l Selenastrum caricornutum CEr50 algues 0,06 mg/l Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear (670241-72-2) CL50 - Poisson [1] ≥ 1,23 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio CE50 - Crustacés [1] > 2,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna CE50 - Autres organismes aquatiques [1] > 2,2 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:DM CE50 72h - Algues [1] > 1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) NOEC (chronique) ≥ 0,078 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' Zinc distearate (557-05-1) CL50 - Poisson [1] 0,439 mg/l Test organisms (species): other:Cottus bairdii CL50 - Poisson [2] 0,78 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas 0,413 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia CE50 - Crustacés [1] 0,99666 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata CE50 72h - Algues [1] (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) LOEC (chronique) 1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '3 wk'

12.2. Persistance et dégradabilité

NOEC chronique poisson

peroxyde de benzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

peroxyde de benzoyle (94-36-0)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	66,6	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,46	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.	
Zinc distearate (557-05-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ 4,64 @ 25°C	

12.4. Mobilité dans le sol

peroxyde de benzoyle (94-36-0)	
Mobilité dans le sol	Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Parachim Polyester part B

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Recommandations pour l'élimination des : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

eaux usées

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077	UN 3077

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation of	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear) Description document	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (benzoyl peroxide; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear)
-	de transport		T	
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (benzoyl peroxide; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (peroxyde de benzoyle; Benzoic acid, nonyl ester, branched and linear), 9, III
14.3. Classe(s) de d	anger pour le transpo	ort		
9	9	9	9	9
			₩ <u>2</u>	
14.4. Groupe d'emba	allage			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour	l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplé	mentaires disponibles		1	1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3 Dispositions relatives à l'emballage en : MP10

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et : T1, BK1, BK2, BK3

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP33

et conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

13/01/2023 (Date de révision) FR (français) 11/14

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

: VC1, VC2

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V13

Dispositions spéciales de transport - Vrac

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -: CV13

Chargement, déchargement et manutention

Numéro d'identification du danger (code : 90

Kemler)

Panneaux oranges 90 3077

Code de restriction en tunnels (ADR)

Transport maritime

: 274, 335, 966, 967, 969 Dispositions spéciales (IMDG)

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1

: LP02, P002 Instructions d'emballage (IMDG) Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3

Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E1

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y956

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : 30kgG

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 400kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo : 956

seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 400kg

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

: M7 Code de classification (ADN)

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 kg Quantités exceptées (ADN) : E1 Equipement exigé (ADN) : PP, A Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

: * Uniquement à l'état fondu. ** Pour le transport en vrac, voir aussi le 7.1.4.1. Exigences supplémentaires/Observations

(ADN) ** * Uniquement en cas de transport en vrac.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3 Dispositions particulières relatives à : MP10

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et : T1, BK1, BK2, BK3

conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles : TP33

et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : W13

(RID)

Dispositions spéciales de transport - Vrac : VC1, VC2

(RID)

Dispositions spéciales de transport - : CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic Non classé	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique Non classé	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Jugement d'experts
Aquatic Chronic 1	H410	Jugement d'experts

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.